

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni dans les locaux de Grand Lac, salle du conseil, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	17.
Nombre de membres présents :	5.

Date de 1^{ère} convocation : 07 avril 2022
Date d'affichage :

Présents : Titulaires : BERTHOMIER Christian, DUMAZ Régis, FERRARI Sandra, GOGNY Christian, TICHKIEWITCH Serge.
Suppléants (votant) : -
Excusés : DUMAZ Gérard (pouvoir à C. GOGNY), GALENE Pierre-Damien (pouvoir à S. TICHKIEWITCH), GINOLLIN Pascal (pouvoir à S. TICHKIEWITCH), POMMAT Dominique (pouvoir à S. FERRARI), VANIN Gaëtan (pouvoir à R. DUMAZ), FABRE Maryse, HAERINCK Sabrina, TRAHAND Cécile.
Absents : BRUN Pierre, GENNARO Alexandre, LEOUTRE Jean-Marc, TURNAR Alexandra.

FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (compétences optionnelles)

- Vu la délibération 15-21-C du 31 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;
- Vu la délibération 42-21-C du 24 novembre 2021 approuvant la décision modificative n° 1-2021 ;

La vice-présidente chargée des finances expose au conseil syndical les conditions d'exécution du budget :

Le compte administratif **alpin-AM**, laisse apparaître un excédent global de clôture de **5 139.45 €** (cinq mille cent trente-neuf euros quarante-cinq centimes)

ALPIN-AM	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	
	- dépenses	121 614.66 €	- dépenses 1 852 278.77 €
	- recettes	127 028.00 €	- recettes 1 852 004.88 €
	- excédent	5 413.34 €	- déficit -273.89 €

Madame Sandra FERRARI, présidente, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

→ **APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021.**

Fait à La Féclaz, le 13 avril 2022



LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



☞ Votants :	9
☞ Pour :	9
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.